



LES FORCES DU HANDICAP

Le journal de la
FEGAPEI

SPÉCIAL
AIDE À DOMICILE



Franck Guichet

Sociologue, consultant et formateur pour les services d'aide à domicile (ÉmiCité)

Vivre chez soi, s'inventer un mode de vie

Pour avoir la possibilité de vivre chez soi quand on est privé ou limité dans ses capacités à satisfaire ses besoins essentiels, les personnes handicapées ont mené un long combat, et l'exercice des droits qu'elles ont obtenu se confronte encore à de nombreux obstacles. Cette aspiration à une vie autonome, quand elle devient effective par le choix de vivre à domicile, bouleverse bon nombre de représentations culturellement bien enracinées. Le handicap nous oblige à penser autrement, c'est sa grande force : à domicile, c'est une épreuve pour apprendre à faire autrement. Parce qu'elles sont chez elles, les personnes handicapées ont le droit d'établir leurs propres règles dans la réalisation des aides : manger des produits frais, dormir dans le même lit que leur conjoint, pratiquer l'humour noir... Au domicile, le besoin d'aide met à jour des habitudes de vie, des manières de faire, des goûts qui sont d'ordre privé, voire intime, et qui se trouvent tout à coup exposés au regard, au jugement, et *in fine* à l'acceptation du tiers venu pour aider. Les professionnels et les services, qui se sont spécialisés dans l'accompagnement à domicile des personnes handicapées, ont bien compris que leurs interventions participaient à l'invention d'un mode de vie, dont la singularité est pour eux une source de créativité. En parvenant à proposer des aides qui constituent pour les personnes autant de capabilités, c'est-à-dire des possibilités d'exprimer leurs choix, ils avancent vers l'excellence. Pourtant, il existe un écart encore trop important entre cette perspective et la vision institutionnelle du « maintien » à domicile, qui maintient surtout les personnes aidées dans une dépendance et les professionnels dans la précarité. Le développement des connaissances sur les aides humaines pourra-t-il initier un changement ?

GRAND ANGLE
« La formation des intervenants à domicile, enjeu clé de l'inclusion des personnes handicapées »

→ P.2

L'aide humaine à domicile, un droit pour la personne handicapée

En France, un certain nombre de lois ont permis le développement des services d'aide à domicile pour les personnes handicapées, répondant à leur désir d'indépendance et d'autonomie. Toutefois, l'offre, encore mal structurée, reste souvent peu accessible.

La loi du 11 février 2005¹, bousculant la logique compassionnelle qui prévalait jusqu'alors, reconnaît à chaque personne handicapée le droit de disposer des moyens financiers et des outils lui permettant de décider librement de l'organisation de sa vie. Abordant pour la première fois de façon claire la question du « vivre à domicile », elle instaure ainsi un droit à compensation pour financer les aides humaines et techniques dont les personnes handicapées ont besoin pour vivre pleinement leur citoyenneté. La loi Borloo du 26 juillet 2005, relative aux services à la personne, va donner un vrai coup d'accélérateur au développement de ces services en ouvrant la porte aux entreprises du secteur marchand. Cinq ans plus tard, la France ratifie la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Celle-ci encourage la société à s'adapter pour que toute personne en situation de handicap puisse vivre en son sein, de façon digne, autonome et indépendante, grâce à un accompagnement de proximité adapté. C'est donc sur ces bases que l'aide à domicile est devenue une alternative possible et complémentaire à l'accompagnement en établissement.

Un secteur encore à structurer

Aujourd'hui en France, la politique publique en faveur du développement des services à la personne est portée par différents acteurs, nationaux et locaux. Sont en première ligne les conseils généraux et la Direction générale des entreprises (DGE), qui comprend une Mission des services d'aide à la personne (MISAP). Les conseils généraux assurent le financement



Un accompagnement de proximité adapté est nécessaire pour que la personne handicapée puisse vivre activement sa citoyenneté.

de prestations pour les personnes fragiles (allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap notamment). Ils délivrent les autorisations pour les services d'aide à domicile. La MISAP pilote la politique publique en faveur du développement économique et de la structuration du secteur, notamment en ce qui concerne l'emploi, la qualification et l'innovation.

Mais dans les faits, l'aide à domicile reste encore trop souvent hors de portée des personnes handicapées. Le « reste à charge », c'est-à-dire le différentiel entre les aides

financières et le coût réel des prestations, est parfois important, obligeant certains à renoncer aux services dont ils auraient besoin. Les aides étant attribuées au niveau départemental, de vraies disparités existent selon les territoires. Enfin, le manque de structuration du secteur, qui a littéralement explosé ces dernières années, rend l'offre relativement peu lisible. On compte en effet plus de 33 000 organismes de services à la personne dont seulement 8 à 9 000 agréés. C'est donc sur l'organisation du secteur que les efforts doivent aujourd'hui se concentrer. ■

1. Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Questions à...



Gilles Dumont

Chef de la MISAP au sein de la DGE

Quelles spécificités doivent être prises en compte pour développer les services d'aide à domicile pour les personnes handicapées ?

Les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap sont de plus en plus individualisées, avec des prises en charge médicales spécialisées et complexes, pilotées à partir du domicile. Les attentes en termes de qualité de vie sont fortes et l'aide à apporter aux aidants familiaux plus importante. L'intervention des Services d'aide à la personne (SAP) doit donc se fonder sur une approche globale, interroger tous les aspects du quotidien de la personne handicapée tout en lui permettant de renforcer sa place active dans la conduite de sa vie. Les SAP doivent aussi travailler en coordination avec les services de santé et être en mesure de nouer des partenariats avec les réseaux de santé et les associations d'utilisateurs. Cela exige un temps important d'organisation, de coordination, et des compétences particulières tant pour les intervenants que

pour les personnes encadrant la prestation. Nous réfléchissons actuellement aux moyens à mettre en œuvre pour assurer la montée en compétences nécessaire des intervenants.

Comment améliorer la lisibilité de ces services ?

Par la communication et la labellisation, comme celle conçue par Handéo par exemple (cf. encart p.3). Un label permet d'orienter les usagers vers les structures susceptibles de répondre à leurs exigences spécifiques. La DGE encourage ces efforts de promotion.

Comment expliquer les difficultés de recrutement ?

On manque d'intervenants à domicile formés au handicap et à la spécificité de cette intervention dans le cadre privé. Un effort en termes de formation et de spécialisation est conduit actuellement pour une prise en charge de qualité : 52 % des SAP ont un projet d'amélioration de cette nature. Un autre frein au recrutement tient également aux amplitudes horaires décalées des interventions.

GRAND ANGLE

La formation des intervenants à domicile, enjeu clé de l'inclusion des personnes handicapées

Une aide à domicile adaptée passe par des intervenants formés aux spécificités des situations de handicap : un challenge dans un secteur encore peu qualifié.

FOCUS

« J'ai choisi de vivre chez moi »



Saïd Djafri
43 ans, tétraplégique

« À l'adolescence puis à l'âge adulte, la vie en établissement m'est devenue insupportable car, de mon point de vue, elle me privait de vie sociale, de vie privée et de vie professionnelle. Une première tentative de retour à domicile au début des années 90 a échoué, faute d'une offre suffisante et adaptée en aides humaines et en soins à domicile. En 1997, je retente l'expérience. Les premières années sont difficiles jusqu'en 2008 où je fais le pari d'obtenir un logement adapté à l'évolution de ma maladie* en travaillant avec un bailleur social. Dans le logement où je vis toujours aujourd'hui, la technologie renforce mon indépendance mais les aides humaines restent indispensables. Parce que je le souhaite et le peux, je forme moi-même les intervenants. Il est important que les personnes handicapées soient actrices à part entière de l'élaboration de l'offre de services, pour éviter un accompagnement inadéquat et des situations difficilement supportables. Je recours à 3 modes d'intervention : un prestataire de proximité, un service mandataire et des emplois directs (voir encadré ci-contre). La complémentarité entre ces trois types d'aides permet de couvrir tous mes besoins quotidiens et de trouver un équilibre dans le fonctionnement 24 heures sur 24. Ainsi, la vie à domicile est possible malgré un handicap sévère et lourd. Les aides humaines me permettent de rester autonome, de vivre ma vie sociale comme une personne à part entière et en sécurité. »

* Saïd Djafri est atteint d'une maladie neurologique, la myotrophie spinale. Totalement paralysé, sa seule autonomie physique se réduit à trois doigts d'une main.

Plus de 60 % des intervenants des services d'aide à domicile (SAD) sont sans qualification en lien avec leur métier¹. Or, explique José Puig, directeur de l'INS HEA², « le métier de l'aide à domicile exige une réflexion pour trouver les modes de communication, les gestes, les paroles qui donnent à la personne aidée la garantie qu'elle est respectée, que ses besoins et son projet de vie sont compris. Un intervenant est un professionnel et non une personne plus ou moins gentille qui donne un coup de main. Le personnel d'encadrement a, quant à lui, besoin d'être formé au suivi des aides, à une évaluation continue de la qualité des relations personnes aidées/intervenants afin d'assurer la bientraitance nécessaire. » Une réforme des diplômes existants est indispensable. « L'accès

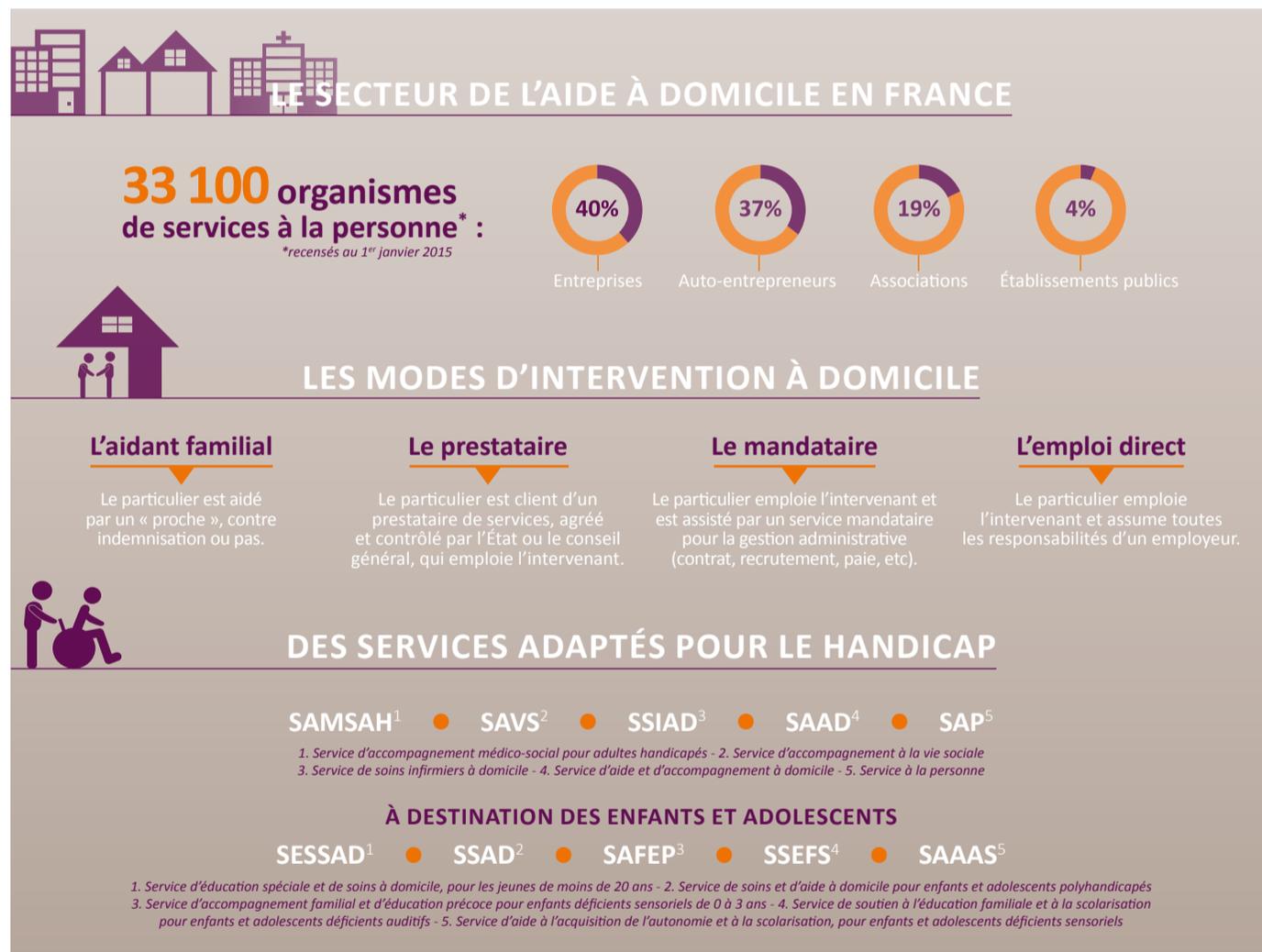
à des formations qualifiantes et des actions de formation tout au long de la vie, souligne José Puig, permettront d'augmenter le taux de qualification d'une profession insuffisamment valorisée et trop souvent déconsidérée, avec l'idée que tout un chacun peut y réussir sans diplôme. »

Le recensement des bonnes pratiques comme point d'entrée

Pour améliorer les pratiques professionnelles, l'Anesm³ publie des recommandations qui, explique Cyril Desjeux, responsable de projet secteur services à domicile au sein de l'Anesm, sont les bases d'actions de formation, d'information ou de sensibilisation mis en place par les SAD. Ces recommandations portent sur les questions d'organisation (transmission d'informations,

coordination...), le lien avec les aidants familiaux (repérer les signes d'épuisement...) et sur l'accompagnement lui-même (respecter les droits des personnes, communiquer quand il n'y a pas de verbalisation...). « Notre préconisation, souligne Cyril Desjeux, est de croiser les points de vue, via les partages d'expériences ou en associant aux formations des bénéficiaires des aidants familiaux et/ou des intervenants d'autres structures. » ■

1. « Quelle formation pour les professionnels de l'intervention à domicile auprès des personnes en situation de handicap ? », Février 2013 / Handéo – Handidactique.
2. Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.
3. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.



Un centre de formation à l'autonomie pour apprendre à vivre chez soi



Elisabeth Bourbonnais
Directrice de l'institut du MAI,
École de la vie autonome®

Un handicap moteur, même lourd, n'empêche pas une vie autonome et indépendante hors établissement. Maîtriser le quotidien s'apprend. Mais il faut accepter un mode de fonctionnement particulier et acquérir une estime de soi suffisante pour imposer son mode d'organisation, y compris à un tiers aidant (il n'est pas rare que le proche aidant, par réflexe protectionniste, soit réticent au départ). À l'institut du MAI à Chinon (Indre-et-Loire), nous accompagnons des adultes handicapés moteur pour qu'ils réalisent leur projet de vie à domicile. Tous vivent depuis longtemps en établissement

ou en famille mais ont le désir d'être maîtres de leur vie, chez eux. Centre de formation à la vie autonome et à l'insertion sociale, l'institut du MAI a développé une formation originale en 3 étapes et sur une durée moyenne de 4 ans. Chacun, à son rythme, va découvrir son potentiel, s'ouvrir à l'extérieur et décider de l'organisation de sa vie. Nos « clients » sont d'abord accueillis dans notre résidence composée de 22 studios privés et

domotisés, pour apprendre à gérer tous les aspects d'une vie à domicile. À l'étape 2, ils s'installent en ville, dans l'un de nos 18 studios domotisés, seuls mais assistés par nos équipes. La 3^{ème} étape sera la location, dans la ville de leur choix, d'un logement où nous les suivrons selon leurs besoins de 6 mois à 2 ans. Depuis 1996, l'institut a permis à 120 personnes, parfois lourdement handicapées, de s'installer chez elles, en milieu ordinaire. ■

POUR ALLER PLUS LOIN

- > Consultez le site www.aidants.fr : l'Association française des aidants met notamment en œuvre un programme d'action nationale de formation des aidants à destination des familles et des professionnels.
- > Consultez également le site www.aveclesaidants.fr

Exclu web !



A découvrir sur
www.lesforcesduhandicap.fr

- > Le témoignage intégral de Saïd Djafri
- > Concevoir des domiciles adaptés aux situations de handicap : l'ergothérapie devient partenaire du BTP
- > L'aide humaine auprès des enfants en situation de handicap à domicile : un accompagnement spécifique à développer

ACTIONS

Les services d'aide à domicile pour personnes handicapées s'engagent dans des démarches d'excellence

Dans un contexte concurrentiel, et pour répondre à des exigences de qualité de service croissantes, les structures d'aide à domicile investissent dans la formation, l'organisation et la coordination de leurs prestations. L'association UNA Paris 12 et l'entreprise Adhap Services de Douai témoignent de cette volonté d'excellence.



La formation des personnels aidants à domicile est essentielle pour leur permettre de s'adapter aux différents types de handicap.

La qualification de nos personnels est le premier gage de qualité de nos prestations, soulignent Marjorie Lefebvre, créatrice et gérante d'Adhap Services, et Gilles Guillard, Directeur général d'UNA Paris 12. Or, si les personnels de soins sont diplômés d'État, les aidants à domicile sont souvent au départ peu qualifiés. UNA Paris 12, association d'aide et de soins à domicile qui accompagne depuis 50 ans des personnes âgées, malades et handicapées et Adhap Services, créée en 2007 pour des personnes dépendantes, développent des plans de formation ambitieux pour qualifier leur personnel et actualiser les pratiques professionnelles. « Des formations obligatoires sont assurées par le centre de formation de notre réseau, l'Institut Adhap, indique Marjorie Lefebvre. En interne, les interventions en binôme permettent aux nouveaux salariés d'acquérir la logique de nos métiers et le savoir-être qu'ils requièrent. » UNA Paris 12 favorise aussi le transfert de compétences.

Elle développe pour cela un projet original d'« appartement de simulation » afin de familiariser les salariés aux situations qu'ils auront à gérer. « Nous insistons également, précise Gilles Guillard, sur la sensibilisation aux spécificités du handicap psychique. »

« La qualification de nos personnels est le premier gage de qualité de nos prestations. »

Coordonner les interventions

Organiser les liens entre tous les intervenants au domicile de la personne handicapée est le gage de prestations adaptées. Pivotal de l'organisation d'Adhap Services, l'infirmière de coordination évalue les besoins du client, met en place le plan d'aides et assure le lien avec les autres acteurs de l'accompagnement. L'encadrement a un rôle de réassurance important, par exemple les Auxiliaires de vie sociale (AVS) sont régulièrement appelés et se rendent chaque semaine à l'agence pour faire un point.

Sous le contrôle du responsable de secteur, les intervenants d'UNA Paris 12 utilisent un classeur de transmission pour se passer les consignes, échanger avec le médecin traitant et la famille. Bientôt ce partage d'informations se fera, pour tous, en temps réel via un logiciel de planification et de gestion d'activités accessible sur smartphone.

Des labellisations exigeantes

Être détenteur d'un label, du fait de référentiels particulièrement exigeants, est également le moyen sûr d'être identifié comme un service qualifié. « Pour les salariés, c'est aussi, précise Gilles Guillard, la reconnaissance de la valeur de la prestation qu'ils apportent au public handicapé. » Adhap Services détient le label Cap'Handéo (axé sur la qualité des prestations) et Qualicert (plus orienté sur les aspects organisation, encadrement et suivi des interventions). UNA Paris 12, certifiée NF311 « services aux personnes » (AFNOR), a obtenu en 2013 le label Cap'Handéo. ■



Label Cap'Handéo

Un marqueur de qualité pour être reconnu expert de SAP Handicaps

Lancé en 2010 par l'association Handéo¹, Cap'Handéo est le seul label handicap des services d'aide à la personne (SAP). Unique en son genre, il garantit aux personnes handicapées et à leur famille une intervention sécurisée et adaptée car répondant à de hautes exigences de qualité. Son obtention suppose en effet le strict respect de vingt critères qui concernent en particulier l'accessibilité du service, la continuité des accompagnements, la coordination entre les différents intervenants, le niveau de qualification et la formation initiale et continue des intervenants, l'évaluation régulière des prestations fournies et du niveau de satisfaction des usagers...

La structure qui souhaite obtenir le label doit d'abord réaliser un autodiagnostic qui sera vérifié *in situ* par un auditeur certifié. Sur la base du rapport de ce dernier, le comité de suivi du label, composé d'associations du handicap, de fédérations nationales de l'aide à domicile, d'administrations... émet un avis permettant au conseil d'administration d'Handéo de décider d'attribuer ou non le label pour 3 ans. Le respect de ce référentiel est régulièrement contrôlé et un renouvellement suppose un nouvel audit.

L'obtention du label Cap'Handéo peut s'inscrire dans une démarche qualité globale puisqu'un partenariat Handéo, AFNOR et Bureau Véritas, permet de combiner l'audit Cap'Handéo avec NF 311 ou QualiSAP.

Début 2015, plus de 250 services d'aide à domicile dans près de 70 départements avaient obtenu le label Cap'Handéo. En devenant une référence pour tout le secteur des services d'aide à domicile, Cap'Handéo permet aux personnes handicapées d'y voir plus clair dans une offre de services aujourd'hui peu lisible.

1. Handéo créée en 2007 à l'initiative des associations, fédérations et unions nationales du handicap, a pour mission de permettre aux personnes en situation de handicap vivant à leur domicile de trouver dans leur proximité des services à la personne compétents et adaptés.

AG2R LA MONDIALE partenaire d'Handéo : un label pour repérer les solutions de transports adaptés



AG2R LA MONDIALE

Depuis plusieurs années, le groupe de protection sociale AG2R LA MONDIALE mène une politique volontariste en faveur des personnes fragilisées, en soutenant notamment des initiatives dans le domaine du handicap. Le groupe est ainsi partenaire de l'association Handéo pour le déploiement d'un label « Solutions de transports adaptés ». Ce label doit permettre aux personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, de trouver et d'avoir accès à des services de proximité leur permettant de sortir de leur domicile dans des conditions de sécurité et de qualité satisfaisantes.

Exclu web !

A découvrir sur www.lesforcesduhandicap.fr

> Les Pôles ressources locaux Handéo rapprochent intervenants à domicile et professionnels du handicap

INTERVIEW



Faciliter le recours à l'aide à domicile, axe essentiel de notre politique pour « l'inclusion accompagnée »

Le gouvernement a pris des orientations fortes pour que le principe d'une vie sociale et citoyenne soit mis en œuvre pour l'ensemble des personnes en situation de handicap. Un accès plus facile à l'aide à domicile constitue, explique Ségolène Neuville, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, un objectif incontournable de la politique mise en œuvre en faveur de « l'inclusion accompagnée ».

Ségolène Neuville

Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé

En matière d'aide à domicile pour les personnes handicapées, quels sont pour vous les enjeux de demain ?

Ils sont multiples mais j'en vois trois principaux : d'abord, la professionnalisation des intervenants et des services, tant au niveau des formations, de la supervision des intervenants à domicile que par la qualification professionnelle ; ensuite, la qualité du service rendu aux personnes en situation de handicap et à leurs proches par la formation mais aussi par la démarche d'amélioration de la qualité et de labellisation telle que l'association Handéo les porte par exemple ; enfin, la mise en cohérence

de l'offre d'aide à domicile dans son ensemble. C'est ce à quoi s'attache la refondation de l'aide à domicile en cours, copilotée par Laurence Rossignol, Secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie, et moi-même.

Quelles sont les initiatives du Ministère pour faciliter le recours à l'aide à domicile pour les personnes handicapées ?

Le recours à l'aide à domicile pour ces personnes prend de plus en plus d'importance. Il est en effet nécessaire d'accompagner ce mouvement. Plusieurs initiatives sont prises en ce sens. Tout d'abord, nous soutenons financièrement l'action de l'association Handéo et un accord-cadre a été signé fin 2014, qui prévoit notamment de

mieux structurer et faire connaître l'offre d'aide à domicile.

Par ailleurs, des synergies plus importantes doivent exister entre l'aide à domicile et le champ global des établissements et services médico-sociaux, en tenant compte des logiques de territoire. Certaines initiatives sont prises et vont dans le bon sens. Nous y accordons une attention particulière, notamment dans le cadre de la refondation de l'aide à domicile.

Que pensez-vous de la position du conseil général du Pas-de-Calais dont l'orientation est très fortement axée sur l'accompagnement à domicile ?

L'action de ce département est clairement orientée vers le maintien à domicile des personnes en

situation de handicap et en perte d'autonomie. Cela va totalement dans le sens des orientations fixées par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap, le 11 décembre 2014 : l'inclusion accompagnée. L'ensemble de l'action du Ministère porte cette exigence de citoyenneté et de participation sociale des personnes handicapées dès l'école mais aussi pour l'emploi, le logement, l'accès aux soins.

Ce faisant, nous agissons pour donner une nouvelle impulsion à la Loi du 11 février 2005 qui, dans ses fondements, plaide pour que l'accès aux dispositifs de droit commun soit la priorité de l'action des services spécialisés. L'aide à domicile fait partie de cet ensemble de réponses. C'est un secteur sur lequel je compte beaucoup. À charge pour lui de poursuivre sa structuration et sa professionnalisation. ■

POINT DE VUE DE LA FEGAPEI

La FEGAPEI, fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et des personnes fragiles, fédère 500 associations et 4 000 établissements et services. La FEGAPEI, dans son projet stratégique 2014-2020, s'est donnée pour ambition d'être un lieu d'échange, d'innovation et de mobilisation pour tous les acteurs qui font de l'accompagnement une réalité quotidienne, qu'ils soient professionnels ou non. Et rendre ainsi la société plus inclusive et participative.



Si historiquement le secteur du handicap en France est fortement marqué par une culture de la pierre (« une personne handicapée... une place dans un établissement »), le virage d'une société plus inclusive est à présent réellement engagé. Et les actions se sont multipliées pour sensibiliser l'ensemble de la société : la place d'une personne en situation de handicap est au milieu des autres, que ce soit à l'école, au travail et dans la cité. Pour qu'une telle affirmation ne demeure pas une incantation, encore faut-il mettre en place les moyens de compensation nécessaires : auxiliaire de vie scolaire, aide à domicile sur les lieux de vie et de travail, aides techniques, etc.

Au croisement des deux lois de 2005¹, la FEGAPEI et six autres organisations du secteur² ont créé ensemble Handéo. Deux principes ont guidé notre action. Nous souhaitons d'une part que les personnes en situation de handicap puissent choisir de vivre à domicile avec des réponses adaptées à leurs besoins et à leurs attentes, et que d'autre part, quel que soit leur handicap, leur lieu d'habitation ou le montant de leurs ressources, elles puissent accéder à des aides humaines adaptées et compétentes. Avec le label Cap'Handéo (250 sites labellisés à ce jour), nous avons voulu contribuer

à l'adaptation et à la montée en compétences des structures d'aide à domicile en les inscrivant dans une démarche continue d'amélioration de leurs prestations.

Aujourd'hui, je suis fier de constater que, huit ans après sa création, l'association Handéo (notamment grâce aux nombreux partenariats noués) contribue à une meilleure connaissance des besoins et est devenue un acteur structurant du secteur des services à la personne, un espace de coopération et de co-construction.

Loin d'opposer les différents modes d'accompagnement ou d'accueil des personnes handicapées, nous devons au contraire veiller à une meilleure articulation et à une véritable collaboration entre établissements spécialisés et acteurs du domicile au service du parcours de vie des personnes. Tel est le sens de notre action à travers la création d'Handéo.

Guy Hagège

Président de la FEGAPEI

1. Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Loi Borloo pour le développement des services à la personne.
2. APF, Fédération des APAJH, INTÉGRANCE, Association P. GUINOT, UNAFTC, UNAPEI. Elles ont été depuis rejointes par la Fisaf, FFAIMC, Trisomie 21 France, AFSEP, Unafam et la Fédération des aveugles de France.

FOCUS

Connaître et comprendre...



Emeric Guillermou

Président d'Handéo et UNAFTC

Après deux années de préfiguration, avec l'installation du comité d'orientation le 22 janvier dernier, l'Observatoire national des aides humaines est bel et bien lancé. Avec cet Observatoire, Handéo entend concourir à la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées dans la société, dans l'esprit de la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France le 30 mars 2007.

Son objectif est d'appréhender la recherche et la connaissance autour du triptyque « Handicap - Aides humaines - Domicile » en mesurant les écarts entre l'offre de services et les besoins en aides humaines pour les personnes en situation de handicap. En tant qu'outil partagé au service de toutes ses parties prenantes et des personnes handicapées, l'Observatoire sera en mesure de réaliser des études nationales et territoriales, d'assurer une veille documentaire tant française qu'internationale, de produire des tableaux de bord périodiques permettant de mesurer les évolutions et d'apporter un éclairage pour les décideurs. À court terme, grâce à un partenariat avec la Direction générale des entreprises, il mettra à disposition de ses membres fondateurs et des services labellisés un outil compilant des données croisées « handicap et services à la personne » dans l'ensemble des départements.

Le but au final est de mieux connaître et comprendre les besoins pour pouvoir développer une offre en aides humaines de plus en plus adaptée et compétente. ■



Pour recevoir gratuitement le prochain numéro et pour lire les articles « Exclu web », connectez-vous sur le premier portail d'information dédié au handicap : www.lesforcesduhandicap.fr

